

INTERVIEW

Patrick Albert, secrétaire général du Syndicat national des gardiens, cadres et employés de l'immobilier, détaille les modalités du régime de santé et de prévoyance de la branche. **P. 3**

COMMENT AMÉLIORER LA GRILLE DES UNITÉS DE VALEUR? **P. 3**

UNE QUESTION? NOS RÉPONSES, UN SITE DÉDIÉ : www.inFO-TPE.fr **P. 4**

FO HEBDO
supplément
au N° 3217
du mercredi 2
novembre 2016
Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

Les gardien(ne)s d'immeubles prennent leur avenir en main

DOSSIER P. 2-3

TEMPS DE TRAVAIL

En novembre 2014 un accord a été signé par FO. Il réduit la durée légale de travail sans perte de salaire.

POUVOIR D'ACHAT

Attention à ne pas confondre minima de la convention collective et salaire réel.

PÉNIBILITÉ

Postures, manutention de charges lourdes... Comment mieux prendre en compte les conditions de travail?



Les gardiens et gardiennes d'immeubles sont appelés à voter lors des élections syndicales TPE du 28 novembre au 12 décembre 2016.

© NICOLAS TAVERNIER / REA



Vos métiers sont essentiels

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Vous avez déjà reçu ou vous allez recevoir les bulletins de vote pour

l'élection syndicale TPE. Vous pourrez alors voter, du 28 novembre au 12 décembre,

soit par correspondance, soit sur Internet.

Cette élection est la vôtre.

Car, comme plus de 4 millions de salariés, vous êtes employé(e) d'une TPE (Très petite entreprise) ou d'un particulier.

Parmi eux, les emplois de service à la personne, dont les

gardiens et gardiennes d'immeubles, sont plus d'un million. Ils sont aujourd'hui essentiels pour les services qu'ils rendent à la société comme pour leur poids dans l'activité économique. C'est une raison majeure, selon FO, qui justifie leur pleine

Suite page 2



reconnaissance professionnelle.

Votre voix pèsera.

Dans votre région, où vous serez représenté au sein de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle des TPE (ou CPRI).

Dix salariés et salariées, issus de TPE ou employés d'un particulier, désignés par les syndicats, y siègeront avec dix représentants des employeurs.

FO compte y agir par la création de prestations sociales et culturelles (tarifs réduits, titres-restaurants, etc.).

Votre voix sera aussi prise en compte, au niveau national, pour la négociation de votre convention collective sur votre salaire, votre formation, vos conditions de travail.

Là aussi, les salariés et salariées qui vous y représentent seront d'autant plus écoutés qu'ils seront soutenus par votre voix.

Contre la loi Travail, FO s'est mobilisée pour défendre les conventions collectives qui garantissent les droits de base des salariés : salaire, temps de travail, droits aux congés, formation... Forts de votre soutien, nous continuerons d'agir pour préserver et renforcer ces droits.

FO, qui est à l'origine des grandes conquêtes sociales (Sécurité sociale, Assurance chômage, formation professionnelle...), a toujours démontré sa capacité à négocier des accords porteurs de progrès. Alors, soyez-en sûr(e), votre voix pèsera pour l'amélioration de vos droits et de votre reconnaissance professionnelle. ■

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmailly sur Twitter

À partir du 28 novembre, les gardiens et employés d'immeubles votent

SCRUTIN Gardien ou employé d'immeuble est une profession qui doit être défendue, mais aussi revalorisée. Les élections TPE sont, pour tous ces salariés, l'occasion de faire entendre leur voix.

Il y a, en Île-de-France, 27 000 gardiens et employés d'immeubles qui travaillent pour des copropriétés employant moins de dix salariés. Comme elles sont considérées comme des Très petites entreprises (TPE), leurs employés n'ont pas droit à un comité d'entreprise ni à un délégué du personnel.

Pour corriger cette situation, la loi prévoit que tous les employés des TPE éliront, à partir du 28 novembre, leurs représentants dans des commissions régionales. Y compris les gardiens et employés d'immeubles.

En quelques années, le métier de gardien d'immeuble a connu de profonds changements. Alors que, dans les années 1970, 60 % des immeubles nouvellement construits prévoyaient une loge, ils ne sont plus que 10 % aujourd'hui. Dans le même temps, beaucoup de copropriétaires cherchent à se séparer des gardiens et à les remplacer par des sociétés extérieures.



Les tâches des gardien(ne)s d'immeubles sont multiples et variées.

Pour le Syndicat national FO des gardiens, cadres et employés de l'immobilier, au contraire, gardien d'immeuble est une profession qui démontre chaque jour son utilité, qui doit être défendue

mais aussi revalorisée. Et les élections TPE sont, pour les gardiens et employés d'immeubles, l'occasion de faire entendre leur voix. ■

DAVID ROUSSET

Temps de travail : quelles évolutions ?

En novembre 2014, après plusieurs séances de négociation avec les représentants des employeurs, le syndicat FO des gardiens et employés d'immeubles a signé un accord qui modifie la durée légale de travail des employés de la branche : celle-ci passe de 50 à 47,5 heures par semaine sans perte de salaire. De plus, le texte prévoit également la possibilité d'instaurer le samedi chômé, à condition qu'employeur et salarié soient d'accord. Cet accord constitue une réelle avancée pour les gardiens et employés d'immeubles et il faut maintenant être vigilant pour qu'il soit appliqué partout, notamment dans les très petites copropriétés.

Par ailleurs, FO continue d'être favorable à ce que la profession mette en place un dispositif pour que les gardiens employés à temps partiel puissent passer à temps complet. Le niveau des salaires pratiqués dans la profession est en effet trop bas pour que les salariés à temps partiel puissent se contenter d'un salaire... lui aussi partiel. Enfin, comme n'importe quel salarié, les gardiens et employés d'immeubles ont le droit au respect de leur vie privée. Voilà pourquoi la distinction entre ce qui relève du temps de travail et ce qui relève du temps de repos – et donc de la vie privée – doit être respectée. ■

DAVID ROUSSET



Gardien ou employé d'immeuble, un métier dont l'utilité n'est plus à démontrer et qui mérite d'être reconnu à sa juste valeur.

«La question des salaires reste une de nos priorités»

Trois questions à **PATRICK ALBERT**, secrétaire général du Syndicat national FO des gardiens, cadres et employés de l'immobilier.

Tu sièges, au titre de FO, à la commission mixte paritaire de branche. De quoi s'agit-il et à quoi sert-elle ?

Patrick Albert : La commission mixte paritaire est le cadre de négociation de tous les accords sur les conditions de travail des gardiens et employés d'immeubles. Cela concerne les salaires, le temps de travail, les classifications, les frais de santé, la prévoyance... Ces réunions se tiennent environ tous les deux mois, ou plus si nécessaire. Y sont représentés le ministère du Travail, les organisations patronales et syndicales. Bien entendu, les représentants FO ne manquent aucune de ces réunions.

Que prévoit le régime de santé et de prévoyance mis en place dans la branche ?

Tous les gardiens et employés d'immeubles des copropriétaires y ont-ils droit ?

Patrick Albert : Le régime de frais de santé a été négocié en 2013. Il est généralisé à l'ensemble des gardiens et employés d'immeubles, que ces salariés soient dans une copropriété ou au sein d'une société, et est obligatoire depuis le 6 juin 2015. Plusieurs ajustements ont déjà été opérés pour prendre en compte les particularités du secteur, à savoir qu'il y a beaucoup de temps partiel ou de multi-employeurs. À compter du 1^{er} janvier 2017 les cotisations seront assises forfaitairement par rapport au plafond de la Sécurité sociale. Par ailleurs, en 2017, pour les employeurs ayant choisi l'organisme recommandé par

la branche, à savoir Humanis, il sera mis en place un système d'écoute. Grâce à un numéro de téléphone dédié, les salariés pourront connaître les démarches à faire en cas de départ à la retraite, poser des questions sur le surendettement, sur la recherche de logement...

Quels sont, pour FO, les chantiers prioritaires auxquels la branche devrait s'attaquer ?

Patrick Albert : Bien entendu, la question des salaires reste une de nos priorités. En effet, les salaires minima prévus par la convention collective sont souvent les salaires réels des gardiens et employés d'immeubles. La dernière augmentation applicable date d'avril 2015. Nous avons demandé, en dehors de la revalorisation du salaire applicable en 2017, une prime de rattrapage de 90 euros pour la catégorie A et 120 euros pour la catégorie B. Un des chantiers qui nous semblent prioritaires est la question de la pénibilité du travail, tant sur les postures que sur les manutentions de charges. Nous pensons que la pénibilité ne doit pas simplement s'appliquer aux entreprises de plus de 50 salariés, comme le prévoit la loi.

De plus, les métiers évoluent. Il faudra qu'une réflexion soit menée sur les tâches prévues pour valoriser les unités de valeur (UV), sans que le métier de gardien ou d'employé d'immeuble en soit dénaturé. ▀

PROPOS RECUEILLIS PAR **DAVID ROUSSET**

ZOOM

Pour de nouvelles unités de valeur
Parce qu'elle permet de fixer le coefficient, la grille des unités de valeur est fondamentale pour tous les gardiens et employés d'immeubles, mais elle mérite d'être mise à jour. Par exemple, intégrer le critère de la superficie – ne serait-ce que pour le nettoyage – ou reconnaître les nouvelles tâches permettrait de mieux prendre en compte la réalité du métier.

La CPRI en Île-de-France

En 2017, pour la première fois, la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) des TPE sera mise en place pour l'Île-de-France. Elle sera composée de dix

salariés et salariées (à parité) de TPE et employés de particuliers, désignés par les syndicats en fonction du nombre de voix obtenues à l'élection TPE. Cette CPRI aura un rôle d'information et de conseil des salariés et des employeurs sur les questions relatives au

travail et aux droits, ainsi que d'aide à la résolution d'éventuels conflits individuels ou collectifs. Elle sera aussi force de proposition en matière de formation, d'emploi, de conditions de travail, de santé... ainsi que pour la mise en place d'activités sociales et culturelles. ▀

Une question? Nos réponses

Depuis 2012, FO a mis en place un service dédié aux salariés des TPE, dont les gardiens et employés d'immeubles. Trouvez une réponse, posez votre question, trouvez un conseiller sur www.inFO-TPE.fr

Je dois m'occuper du tri sélectif et je souhaiterais savoir si j'ai droit à la prime mensuelle?

Effectivement, un avenant du 1^{er} octobre 2014 de la convention collective prévoit une prime « tri sélectif », qui est fixée à 1 euro par lot principal avec un minimum de 20 euros et un maximum de 160 euros.

Quelle est la différence entre le salaire brut et le salaire net?

Le salaire brut est le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments tels que la prime d'ancienneté, les heures supplémentaires... Le salaire net est égal au salaire brut dont on soustrait les cotisations salariales dues par le salarié (Sécurité sociale, retraite complémentaire; mutuelle...). Il est en général mentionné sous la fameuse rubrique « net à payer » en bas de la feuille de paie.

Comment sont calculés les congés payés?

Aux dispositions du Code du travail (2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif) s'ajoutent les majorations au titre de l'ancienneté de service chez le même employeur (1 jour ouvrable après

© GILLES ROLLE / REA



10 ans de service; 2 jours ouvrables après 15 ans; 3 jours ouvrables après 20 ans; 4 jours ouvrables après 25 ans)... ▀

Comment nous contacter?

Syndicat national des gardiens, cadres et employés de l'immobilier FO (SNGCEI-FO).

Courriel : sngcei.fo@gmail.com

Par téléphone : contacter Patrick Albert au 06 70 07 76 26.

FO, votre syndicat

Connaître ses droits, individuels et collectifs, les comprendre et les utiliser est indispensable pour être autonome et progresser dans sa vie, au quotidien et au travail.

Quand on est salarié, employé par un particulier, on ne doit pas avoir moins de droits.

Celui d'être informé, conseillé, accompagné par un syndicat en fait pleinement partie.

Dans chaque département d'Île-de-France, vous pouvez prendre contact avec un responsable FO.

Il vous dirigera vers le correspondant le plus qualifié, expert juridique et expert de votre convention collective.

FO regroupe 500000 adhérents individuels, ouvriers, employés, techniciens, cadres et ingénieurs, dans tous les secteurs d'activité, en dehors de toute influence extérieure, politique, philosophique ou religieuse.

FO HEBDO Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière**.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.

Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 9065-5518 **Dépôt légal** octobre 2016

TPE 2016
LA GRANDE ELECTION SYNDICALE
POUR LES SALARIES DES TRES PETITES ENTREPRISES ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR

JE VOTE!
FO

FO TPE
2016

En région Ile-de-France : donnez du poids à vos droits !
Elections TPE du 28 novembre au 12 décembre 2016
www.info-tpe.fr